

CERCLE DES EPARGNANTS

QUEL AVENIR POUR LE PERP EN PARTICULIER ET L'EPARGNE RETRAITE EN GENERAL ?

La France manque d'épargne longue investie en actions qui permettrait d'augmenter les fonds propres des entreprises. Cette tradition repose sur une aversion pour le risque des épargnants que les pouvoirs publics prennent soin de cultiver et sur une absence de fonds de pension. L'assurance-vie, par sa forme et son développement, a compensé cette absence. Néanmoins, l'application de Solvency II à l'assurance-vie française pénalisera l'allocation « actions » en France quand les fonds de pension restant soumis à Solvency I pourront continuer à jouer leur rôle de financeur de l'économie. Il convient de souligner que les fonds de pension qui gèrent au niveau de l'OCDE plus de 20 000 milliards de dollars ont intégralement compensé les effets de la crise de 2008/2009.

Même si les Français sont convaincus que leur pension dépendra de plus en plus de leur effort personnel d'épargne, les produits destinés à répondre à ces besoins stagnent et demeurent marginaux dans le paysage des placements financiers. Si la montée en puissance de l'assurance-vie, ces vingt dernières années, explique, en partie, cette situation, il faut également mettre en avant la complexité de la législation et l'absence de cohérence des pouvoirs publics vis-à-vis de l'épargne longue. Dans l'enquête 2012 du Cercle des Épargnants, 51 % des sondés déclaraient verser de l'argent sur leur contrat d'assurance-vie en vue de leur retraite prouvant ainsi que ce produit avait joué, par défaut, le rôle de fonds de pension.

L'épargne retraite représente, en France, 136,8 milliards d'euros en encours fin 2011. Les cotisations ont atteint 9,1 milliards d'euros et les prestations 6,6 milliards d'euros. Pour mémoire, les dépenses de retraite ont représenté 281,6 milliards d'euros pour 2011. Le poids des régimes supplémentaires et d'épargne retraite est de 2,2 %.

Les régimes collectifs représentent 53 % des cotisations et 76 % des prestations. Arrivent en tête des régimes collectifs, les régimes à cotisations définies (article 83) et les régimes à prestations définies (article 39). Au niveau des cotisations, les contrats Madelin, TNS et agricoles, en représentent 28 % loin devant le PERP dont le poids est de 13 %. L'article 39 assure 37 % des prestations devant l'article 83, 21 %, les indemnités de fin de carrière 14 %, les contrats Madelin 12 % et le PERP 3 %. L'importance des prestations est liée au volume de l'encours et à l'ancienneté des produits.

Depuis plusieurs années, les institutions internationales comme la Commission européenne, le FMI ou l'OCDE demandent à la France de rééquilibrer son régime de retraite en favorisant le développement des régimes supplémentaires de retraite par capitalisation. En France, plus de 85 % des ressources des retraites sont assurées par la retraite par répartition contre une moyenne de 70 % au sein de l'OCDE.

Compte tenu du vieillissement de la population, du niveau des dépenses publiques et celui de l'endettement, il apparaît impossible que les régimes publics par répartition puissent absorber un supplément de charges dans les années à venir. D'ici à 2030, c'est deux à trois points de PIB supplémentaires qu'il faudra consacrer au financement des retraites. De ce fait, il est urgent d'ouvrir le débat sur le mode de financement des retraites et notamment de la place du produit d'épargne retraite créé en 2003, le Plan d'Epargne Retraite Populaire.

1. Une prise de conscience forte des besoins mais une faible appétence pour les produits d'épargne retraite

Les Français se déclarent, de sondage en sondage, inquiets pour leurs retraites. 60 % se déclarent inquiets pour leur propre retraite et 63 % d'entre eux considèrent que leurs pensions diminueront dans les prochaines années. Ce sont les jeunes générations et les 55/65 ans qui sont les plus pessimistes en la matière.

Plus de 50 % des Français déclarent épargner pour améliorer leurs revenus après la cessation d'activité. En revanche, selon ce même sondage du Cercle des Epargnants, 80 % des personnes interviewées ne souhaitent pas ouvrir un PERP pour 3 % qui souhaitaient le faire.

Parmi les motifs les plus souvent évoqués de la part des épargnants pour ne pas souscrire un produit d'épargne retraite, il y a :

- Le non connaissance du produit ;
- Le faible rendement proposé ;
- La complexité ;
- La sortie en rente.

Depuis 2004, le PERP est, de moins en moins, cité comme une solution pour la retraite. Le mécanisme de déduction fiscale n'est pas jugé comme prioritaire pour ceux qui seraient tentés d'en souscrire un. En revanche, les avantages fiscaux attribués au PERP ne soulèvent pas d'hostilité. Seulement 8 % des sondés demandent leur suppression.

Un peu plus de deux millions de PERP ont été souscrits en 8 ans :

- 2 147 000 PERP ouverts (fin juin 2012) : quasi stabilité depuis trois ans
- Cotisations annuelles : 1, 138 milliards d'euros (2011)
- Encours : 7,639 milliards d'euros à fin juin 2012

2. Les pouvoirs publics n'ont jamais voulu remettre en cause certains blocages techniques du PERP

Le PERP est un produit mal né du fait des tergiversations de la part des pouvoirs publics. Institué tout comme le PERCO par voie d'amendement parlementaire, le PERP n'a été accepté par le Gouvernement que du bout des doigts. Balloté entre les différents lobbys et le refus d'instituer de réels fonds de pension, son architecture est byzantine. Le recours à des structures associatives pour en assurer le contrôle est

une source de coûts et de complexité qui n'a pas amené le surcroît de transparence espéré.

Au nom de la sécurité légitime des épargnants, les pouvoirs publics ont multiplié les garde-fous au point de corseter le produit, de le rendre peu compétitif et peu attractif. Des produits similaires comme les Contrats Madelin ne sont pas soumis à ces mêmes contraintes. Il en est ainsi du cantonnement des actifs, du taux garanti nul et de l'interdiction des rétrocessions. Une harmonisation entre Contrats Madelin et PERP serait assez logique.

Depuis sa création par la loi Fillon de 2003, le PERP a fait l'objet d'aménagements à la marge qui n'ont pas réellement modifié la donne. La sortie en capital à hauteur de 20 % ou la possibilité pour les primo accédants de sortir en capital pour l'acquisition de leur résidence principale n'apportent pas de réels avantages. 75 % des personnes qui partent à la retraite sont propriétaires. Compte tenu des encours des PERP, une sortie en capital de 20 % n'est pas discriminante.

3. les pouvoirs publics ont privilégié le PERCO

Si le PERP fait du surplace depuis plusieurs années, c'est en raison des contraintes techniques qui lui ont été imposées mais aussi par une volonté des pouvoirs publics d'encourager l'autre produit d'épargne retraite de 2003, le PERCO. Ce produit d'épargne retraite collectif est peu contraignant pour les entreprises.

L'essor récent du PERCO repose sur le fléchage à son profit de 50 % de la participation prévu par la loi portant réforme des retraites de 2010. Au 30 juin 2012, 155 000 entreprises sont équipées soit une progression de 15 % par rapport à 2011, 1 200 000 salariés sont bénéficiaires soit une progression de 35 % et l'encours est de 6 milliards d'euros en progression de 25 % sur un an. Il faut relativiser la progression du PERCO au regard des 24 millions de salariés que compte la France. De même, l'encours demeure faible.

Les flux d'alimentation du PERCO se sont élevés depuis le 1er janvier 2012 à 940 millions d'euros en progression de 16 % par rapport à la même période de 2011. Ces flux se répartissent de la manière suivante :

- Participation : 28 %
- Versements volontaires des salariés : 15 %
- Intéressement : 20 %
- Abondement de l'entreprise : 37 %

L'encours moyen du PERCO par bénéficiaire est de 4 989 euros. 32 % des PERCO sont en gestion pilotée permettant une désensibilisation en fonction de l'âge de l'allocation d'actifs.

L'âge moyen des adhérents est de 45,5 ans et le produit est plus masculin que féminin. 62 % des titulaires sont des hommes.

Le PERCO est, aujourd'hui, comme les autres produits de l'épargne salariale, fragilisé par la hausse du forfait social qui est passé de 8 à 20 %. En outre, le projet

de loi de financement de la Sécurité sociale prévoit d'augmenter les taux de la taxe sur les salaires et d'élargir l'assiette en y incluant les sommes issues de la participation, de l'intéressement et de l'abondement des employeurs dans les plans d'épargne salariale. Il tend néanmoins à devenir le produit de référence en matière de retraite au sein de l'entreprise avec l'article 83 qui correspond aux régimes supplémentaires à cotisations définies. Du fait de son caractère volontaire et de sa relation étroite avec l'épargne salariale, de sa sortie possible en capital, le PERCO est aux marges des produits retraite. L'article 83 qui instaure un système à cotisations définies avec participation de l'employeur est un produit réellement retraite.

4. Début de frémissement sur le PERP comme produit de niche fiscale

Avec le plafonnement des niches fiscales à 10 000 euros et l'augmentation du taux marginal, le régime de déduction fiscale des PERP devient de plus en plus attractif. Le PERP est utilisé comme un outil de défiscalisation.

La déduction du PERP est limitée à 10 % des revenus professionnels plafonnés à huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale soit 29 625 euros pour une personne seule au titre des revenus de 2013.

Pour les personnes ayant de faibles revenus ou ne disposant pas de revenus professionnels, la limite de déduction est fixée à 10 % du plafond annuel de la Sécurité sociale, soit 3 703 euros au titre des revenus 2013.

Depuis 2007, le PERP a été familiarisé ; ainsi, un couple ayant un PERP peut doubler le montant de la déduction fiscale. Par ailleurs, si l'enveloppe fiscale n'a pas été totalement utilisée, elle est reportable sur l'une des trois années suivantes.

Le système de la déduction fiscale est d'autant plus intéressant que le taux marginal d'imposition est élevé.

Ainsi, un ménage ayant versé, sur son PERP, 2000 euros :

- bénéficiera d'une économie d'impôt de 820 euros si son taux marginal d'imposition est de 41 % ;
- bénéficiera d'une économie d'impôt de 600 euros si son taux marginal d'imposition est de 30 % ;
- bénéficiera d'une économie d'impôt de 280 euros si son taux marginal d'imposition est de 14 %.

5. pistes de réflexion pour moderniser le PERP

Les produits d'épargne retraite avec avantages fiscaux sont légitimes

La Cour des Comptes l'a souligné dans plusieurs de ses rapports ; la France souffre d'une insuffisance d'épargne longue et tout particulièrement d'une épargne retraite accessible à tous. La Cour des Comptes a mentionné que les pouvoirs publics auraient tout intérêt à s'inspirer du plan Riester allemand qui a incité les Allemands à ouvrir des plans retraite. Ce plan prévoit, en particulier, des incitations pour les

revenus modestes. En ce qui concerne le PERP, l'avantage fiscal est d'autant plus intéressant que le niveau d'imposition est élevé. Faut-il pour autant s'en offusquer ? Non, même si cela peut apparaître choquant. En effet, il faut souligner que le recours à l'épargne retraite vise à améliorer la retraite des catégories professionnelles ayant un faible taux de remplacement (montant de pension par rapport au dernier salaire). Sont concernés par définition les cadres supérieures, les travailleurs non salariés... dont le taux de remplacement peut être inférieur à 50 % quand la moyenne nationale est de 57 %. La question est de savoir si la collectivité doit aider ces catégories à améliorer leur taux de remplacement afin d'éviter une chute brutale de revenus à la retraite.

Réformer les produits d'épargne retraite

Aujourd'hui, compte tenu des modifications permanentes, certains produits sont devenus difficilement utilisables, Ainsi, le renforcement des taxes sur les régimes à prestations définies tant pour l'employeur que pour le bénéficiaire pose la question de l'évolution du cadre juridique.

Au-delà des quelques scandales qui ont émaillé la chronique, il convient de souligner que la rente moyenne annuelle est inférieure à 4000 euros pour les régimes à prestations définies.

La non-portabilité des droits du fait de la non identification des bénéficiaires avant liquidation peut être jugée contraire aux principes européens de mobilité des actifs au sein de l'Union européenne.

Un produit retraite est un produit avec une sortie en rente

Les Français sont fâchés avec la rente car elle est synonyme d'aliénation du capital. Ils sont fâchés surtout en raison de la complexité du régime fiscal de la rente qui diffère selon les produits.

Les pensions des régimes de retraite par répartition sont versées mensuellement ou trimestriellement. Nul ne peut imaginer qu'elles soient versées en une seule fois au moment de la cessation d'activité. Un produit d'épargne retraite a pour objectif de fournir un complément de revenus et non un supplément de capital. Il y a d'autres produits d'épargne dont l'assurance-vie qui sont plus adaptés pour fournir un tel supplément.

L'intérêt d'un produit avec sortie en rente est d'intégrer la progression de l'espérance de vie, or l'épargnant a toujours tendance à sous-estimer l'allongement de la durée de vie.

Pour une refonte de la fiscalité de la rente

Si la sortie en rente constitue la marque de fabrique d'un produit retraite, il n'en demeure pas moins que la cohabitation de plusieurs régimes fiscaux pour les rentes ne facilite pas la communication sur ce type de produits.

Ainsi, pour le PERP, les rentes sont soumis au même régime que les revenus d'activité, c'est-à-dire l'application du barème de l'IR après abattement de 10 %. En revanche, pour le PERCO, le régime applicable est celui régime des rentes constituées à titre onéreux dont l'imposition dépend de l'âge du souscripteur (imposition 70 % du montant en cas de départ avant 50 ans, entre 50 et 59 ans, 50 % ; 40 % entre 60 et 69 ans et 30 % au-delà).

Un PERP plus adapté aux besoins des assurés

Pour améliorer l'attractivité du PERP, il conviendrait de le doter d'options lui permettant de couvrir un plus grand nombre de besoins des assurés. Il faudrait pouvoir y associer des dispositifs de prévoyance qui entreraient ainsi dans l'enveloppe de déduction fiscale. Adjoindre au PERP des options dépendance constituerait un atout non négligeable compte tenu de la montée en puissance de ce problème. De même, le coût des complémentaires-santé pour les retraités est un problème qui ne peut que s'accroître. Pourquoi ne pas prévoir des dispositifs d'épargne et d'assurance pour couvrir les besoins des futurs retraités en la matière.

Un PERP plus simple à utiliser

Sur un plan plus technique, le PERP gagnerait en efficacité si le taux technique garanti était aligné sur celui des contrats Madelin, c'est-à-dire 60 % du taux moyen des emprunts d'Etat. De même, les rétrocessions de la part des fonds sur lesquels sont placés les actifs des PERP ne sont autorisées que si elles sont réinvesties dans le PERP. Cette mesure de moralisation conduit à limiter l'offre de fonds offerts aux épargnants et à réduire les marges des commerciaux chargés de sa distribution. Il aurait suffi qu'au nom de la transparence soit mentionné le montant des rétrocessions et leur origine.

De même le cantonnement des fonds qui visent à garantir le paiement de la rente se révèle coûteux pour les assureurs et pénalisant pour les épargnants qui ne peuvent pas bénéficier des fonds euros de grande taille des compagnies qui ont comme avantage d'être peu sensibles aux fluctuations des marchés. Le cantonnement nuit au rendement des PERP surtout que sa faible croissance ne permet pas la création de cantons significatifs.

Les pouvoirs publics auraient tout intérêt à obtenir le classement des produits retraites hors Solvency II afin d'en réduire le coût pour les compagnies d'assurances et de faciliter le placement actions. Un produit retraite dont la durée de vie est de plusieurs décennies ne peut guère être soumis à des contraintes de court terme.

La question du financement des retraites sera le fil rouge des prochaines décennies. A force de laisser le temps au temps, nous acceptons une paupérisation des générations qui prendront leur retraite d'ici 2030. Au fil des réformes, nous acceptons implicitement, sans jamais le revendiquer, une baisse du taux de remplacement. Il est, de ce fait, urgent que les pouvoirs publics favorisent l'émergence d'un véritable espace pour l'épargne retraite, espace d'autant plus nécessaire que les entreprises ont besoin de ressources longues.

Pour rendre plus attrayant le PERP, il suffirait de quelques signes, de quelques modifications à la marge. Il n'est pas nécessaire de tout détricoter ; il y a bien d'autres réformes à conduire pour les retraites. A côté de la modernisation des régimes par répartition, il y a également un espace à défricher dans le domaine de la retraite collective. La baisse du taux de remplacement devrait inciter les partenaires sociaux à rechercher d'autres outils pour assurer aux salariés des pensions décentes et en phase avec leurs anciens revenus. Pourquoi cette logique qui avait prévalu entre 1945 et 1947 ne serait-elle pas encore d'actualité en 2012 ou en 2013 ?